



Conseil Communautaire du 22 juin 2022
Salle Brassens
de Tourouvre au Perche – 20 h
compte rendu

Ordre du Jour

Gendarmerie

- Choix des entreprises - marché de travaux – Gendarmerie de Tourouvre au Perche
- Emprunt gendarmerie
- Budget Gendarmerie DM 1

Finances et personnel

- Budget Principal DM 2
- Emprunt Budget principal - Investissements
- Ligne de crédit – trésorerie BP OT Muséales
- Changement de dénomination du budget 59009 « Atelier DELTA AIR » en « Locations Bâtiments artisanaux »
- Budget Locations Bâtiments artisanaux DM 1
- Convention de participation financière de la commune de Longny les Villages pour les travaux d'aménagement du quartier de la Providence et du carrefour RD8 8 RD 111
- Mise en œuvre du prélèvement pour la facturation cantines - garderies
- Fixation du nombre de représentants du personnel au CST
- OPAH subvention - M VRIGNAUD Gilbert

Assainissement - Voirie

- Reversement subventions aux particuliers (4) - Agence de l'eau Loire Bretagne
- Convention de financement CDC / CD 61 - aménagement du giratoire de la Réhardières RD 918
- Convention de maîtrise d'œuvre Agence départementale d'ingénierie de l'Orne - travaux complémentaires - aménagement du giratoire de la Réhardières RD 918
- Convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le domaine public départemental – aménagement du carrefour des RD 8 – 111 – CD 61
- Avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre - Agence départementale d'ingénierie de – aménagement du carrefour des RD 8 – 111 – CD 61
- Convention de partenariat et de financement relative au plan « Corps de Rue Simplifié (PCRS) » – TE 61

Développement économique

- Acquisition de la parcelle et des bâtiments d'Agrial à Tourouvre
- Portail d'informations numérique à l'échelle du territoire des Hauts de Perche

Culture & Tourisme

- Demande de subvention Région Normandie – Etude et diagnostic pour la mise en œuvre d'un Projet Culturel de Territoire

Enfance – jeunesse

- Fixation des tarifs mini camps - été 2022 – ALSH
- Mise en œuvre de la « Cantine à 1 euros »
- Subvention APE de l'école de Tourouvre – Projet environnement
- Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre – aménagement de la garderie de Tourouvre au perche – archi-triad

Gouvernance

- Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président
- Nomination d'un membre du conseil communautaire au bureau communautaire
- Indemnités du Président, des vice-présidents et des membres du bureau communautaire titulaire d'une délégation

Questions Diverses

- SIAEP 6 Travaux Giratoire de la Réhardières
- Révision de la Charte du Pnr du Perche – Méthanisation
- Information travaux d'évaluation et d'ajustement du PLUI

Monsieur le président en préalable à l'ouverture de la séance propose l'ajout de 5 points à l'ordre du jour :

- Changement de dénomination du budget 59009 « Atelier DELTA AIR » en « Locations Bâtiments artisanaux »
- Budget annexe « locations Bâtiments artisanaux – DM1
- OPAH subvention - M VRIGNAUD Gilbert
- Subvention APE de l'école de Tourouvre – Projet environnement
- Avenant à la convention de maîtrise d'œuvre – aménagement de la garderie de Tourouvre au perche – archi-Triad

Ainsi que le retrait d'un point à l'ordre du jour :

- Budget Locations Bâtiments artisanaux - DM 1

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité ces ajouts.

COMPTE RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE

Séance du 22 juin 2022

Salle des fêtes Georges Brassens à Tourouvre à 20h

Nombre en exercice : 31

Nombre de présents : 27

Nombre de votants : 30

Convocation du 14.06.2022

Affichage du 14.06.2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-deux juin, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre au Perche suite à la convocation du 14.06.2022, affichée le 14 juin 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie, M Du LAC Jean-Vincent, M DUGUET Christian, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUEUGNON Jean-Edouard, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, M LE SECQ Emmanuel, Mme LEROY Céline, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEL Jean-Marc, M POIRIER Franck, Mme POULAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, Mme REVET Evelyne, Mme ROYER-BERGER Frédérique, Mme SAUVANEIX Alexandra.

Etaient absents-excuses : M DESCHAMPS Michel (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), Mme EDOU Bernadette, M ORY Gilles (donne pouvoir à Mme LALAOUNIS Danièle), M VIANDER Marcel (donne pouvoir à M BAILLIF Christian).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, Mme HIBOU Christelle, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance

DESIGNATION D'UN(E) SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Christian BAILLIF est désigné secrétaire de séance

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 12 MAI 2022

Le procès-verbal de la séance du 12 mai 2022 est approuvé à l'unanimité

INFORMATION SUR LES DECISIONS DU PRESIDENT PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président présente les décisions prises par lui-même par délégation du conseil :

TABLE 2022 DECISIONS

Date de l'Acte	N° Acte	Objet	N° page
05/05/2022	2022_069	Renonciation au droit de préemption - 31 impasse de l'Avre à Tourouvre au Perche (Randonnai)	
05/05/2022	2022_070	Renonciation au droit de préemption - 15 Rue Gaston Gibory à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
05/05/2022	2022_071	Renonciation au droit de préemption - 16 bis Rue du Champs de Foire à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)	
06/05/2022	2022_072	Renonciation au droit de préemption - Le Renouard à Tourouvre au Perche (Tourouvre)	
10/05/2022	2022_073	Renonciation au droit de préemption - Sainte-Barbe à Charencey	

11/05/2022	2022_074	Remplacement de deux alarmes incendie - Médiathèque Longny – Iprotec – 390,24 € TTC
13/05/2022	2022_075	Formation WEKA SMART - Masterclasses Achat Public - 950,00 € TTC
17/05/2022	2022_076	Renonciation au droit de préemption - 5 Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
17/05/2022	2022_077	Renonciation au droit de préemption - 18 Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
17/05/2022	2022_078	Renonciation au droit de préemption - Les Loges à Les Menus
17/05/2022	2022_079	Renonciation au droit de préemption - 11 Rue de Mersent à Longny-les-Villages (Moulicent)
17/05/2022	2022_080	Remplacement alarme anti-intrusion CLSH Randonnai
17/05/2022	2022_081	Remboursement achat Pharmacie centrale 2 à Mme Lydie JARRY, agent - 20,00 € TTC
18/05/2022	2022_082	Muséales / Pose et Entretien alarme – SOS Sécurité Ouest Services – matériels 4 255,36 € TTC – abonnement 42,48 € TTC
19/05/2022	2022_083	Renonciation au droit de préemption - 23 Lieu dit La Bourdonnière à Longny-les-Villages (Malétable)
19/05/2022	2022_084	Renonciation au droit de préemption - Lieu-dit 3 la Haute Métairie à L'Home-Chamondot
20/05/2022	2022_080_BIS	Remplacement alarme anti-intrusion CLSH Randonnai – Mirador 1 034,40 € TTC
24/05/2022	2022_083_BIS	Renonciation au droit de préemption - 23 Lieu dit La Bourdonnière à Longny-les-Villages (Malétable)
24/05/2022	2022_085	Renonciation au droit de préemption - Le Larry à Tourouvre au Perche (Tourouvre)
24/05/2022	2022_086	Acquisition d'un véhicule électrique - Réseau des Médiathèques – Garage du Valdieu – 42 401,76 € TTC
27/05/2022	2022_087	Renonciation au droit de préemption urbain - 7 rue du Docteur Jean-Vivares à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
27/05/2022	2022_088	Renonciation au droit de préemption urbain - 5 rue du Pont Boivin à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)
31/05/2022	2022_086_1	BET - BOULARD 14 SARL Mission d'assistance technique pour l'étude et suivi des travaux de raccordement chauffage école Tourouvre réseau chaleur – 5 580,00 € TTC
31/05/2022	2022_089	Intervention d'urgence et remplacement d'une serrure (porte chambre forte) Gendarmerie de Tourouvre – Aux semelles de Vent – 578,00 € (TVA non applicable)
01/06/2022	2022_090	Renonciation au droit de préemption urbain - 4 Rue du Belloy, Le Bourg à Charencey (Moussonvilliers)
01/06/2022	2022_091	Renonciation au droit de préemption urbain - Sainte-Barbe à Charencey (Normandel)
07/06/2022	2022_092	Renonciation au droit de préemption urbain - 2 Rue du 13 Aout 1944 à Tourouvre au Perche
10/06/2022	2022_093	Renonciation au droit de préemption urbain - La Coineterie à Tourouvre au Perche
14/06/2022	2022_094	Renonciation au droit de préemption urbain - Lieu-dit Mercent Nord à Longny-les-Villages (Moulicent)
15/06/2022	2022_095	Remplacement éclairage hall et lampes éclairage extérieur gendarmerie de Tourouvre – Lamelet – 1 087,39 € TTC
17/06/2022	2022_096	Renonciation au droit de préemption urbain - 27 Rue Léon Groutel à Longny-les-Villages (Longny-au-Perche)

Les membres du conseil communautaire donne quitus à l'unanimité à Monsieur le Président.

Pour une meilleure appréciation et compréhension des impacts financiers, liés en particulier aux emprunts envisagés sur le budget principal et le budget annexe gendarmerie, monsieur le Président propose de modifier le déroulement de l'ordre du jour et de commencer par les propositions de délibérations concernant le budget principal puis d'examiner celle concernant le budget annexe gendarmerie.

Les membres du conseil approuvent cette proposition.

BUDGET PRINCIPAL DM 2

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Principal 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser, afin de tenir compte des dépenses en fonctionnement et investissement nouvellement identifiées et suite à la validation des subventions inscrites en investissement et des besoins de financement correspondants. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°2/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°2/2022 du budget principal telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

EMPRUNT BUDGET PRINCIPAL - INVESTISSEMENTS

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des différentes opérations d'investissement, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 300 000 €.

Le conseil communautaire après en avoir délibéré et à l'unanimité décide :

ARTICLE-1 : Monsieur Emmanuel LE SECQ Président de la Communauté de communes des Hauts du Perche est autorisé à réaliser auprès de la CAISSE FEDERALE DU CREDIT MUTUEL de Maine-Anjou, Basse-Normandie, 43, Boulevard Volney à LAVAL (53) :

- un emprunt de : 1300 000 Euros
- dont le remboursement s'effectuera sur la durée de 20 ans.

Ce concours s'inscrit dans le plan de financement fourni au prêteur.

ARTICLE-2 : Le taux nominal de l'emprunt sera de : 1,69 % - Taux Fixe, en mode d'amortissement constant du capital (échéances dégressives)

- Le taux effectif global ressort à : 1.70 %
- Le montant de l'échéance trimestrielle sera dégressif. Le montant du capital remboursé à chaque échéance s'établira à 16 250.00 Euros.
- Les frais de dossier d'un montant de 1300 € seront déduits du déblocage de prêt.

ARTICLE-3 : Le conseil communautaire de la CdC des Hauts du Perche s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer et à mettre en recouvrement, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour assurer le paiement des annuités et à inscrire en priorité, en dépenses obligatoires à son budget les sommes nécessaires au règlement des échéances.

ARTICLE-4: Le conseil communautaire de la CdC des Hauts du Perche autorise Monsieur le Président à intervenir au nom de la Communauté de Communes des Hauts du Perche à la signature du contrat de prêt ainsi qu'à sa mise en place.

LIGNE DE CREDIT – TRESORERIE BP-OT-MUSEALES

Afin de faciliter le fonctionnement des services et permettre de financer le décalage temporaire entre le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, il convient de renouveler une ligne de trésorerie.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'autoriser le renouvellement d'une ligne de Trésorerie de 500 000 € qui se décompose comme suit :**
 - 410 000 € pour le Budget Principal de la CDC
 - 80 000 € pour le budget MUSEALES
 - 10 000 € pour le budget OFFICES DE TOURISME

- **D'autoriser le Président à négocier cette ligne de Trésorerie avec les banques et de signer tout contrat de ligne de trésorerie correspondant**
- **D'autoriser le Président à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues dans les conditions prévues au contrat.**

CHANGEMENT DE DENOMINATION DU BUDGET 59009 « ATELIER DELTA AIR » EN « LOCATIONS BATIMENTS ARTISANAUX »

Monsieur le Président rappelle qu'un budget dénommé « Atelier DELTA AIR » existe et concerne la location du bâtiment situé La Beaugeardière – Randonnai – 611190 Tourouvre au Perche

Monsieur le Président explique que la CDC envisage d'acheter l'ancien bâtiment AGRIAL à Tourouvre dans le but de le louer.

Afin d'éviter la création d'un nouveau budget, il est proposé de renommer le budget 59009 « Atelier DELTA AIR » en « Locations Bâtiments artisanaux » et il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président de renommer le budget 59009 ainsi

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **De renommer le budget 59009 « Atelier DELTA AIR » en « Locations Bâtiments artisanaux ».**

BUDGET LOCATIONS BATIMENTS ARTISANAUX DM 1

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget Principal 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser, afin de tenir compte des dépenses en fonctionnement et investissement nouvellement identifiées et des besoins de financement correspondants. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°1/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée, après en avoir délibéré, d'approuver la décision modificative n°1/2022 du budget Locations Bâtiments artisanaux telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.

GENDARMERIES

En préalable à la prise de décisions concernant les deux délibérations suivantes : « choix des entreprises - marché de travaux – Gendarmerie de Tourouvre au Perche » et « l'emprunt correspondant gendarmerie », monsieur le président souhaite qu'un débat s'instaure sur la possibilité d'engager ce projet d'aménagement, comme cela a été le cas en commission finances élargie au bureau communautaire le 20 juin dernier, au regard du contexte financier extrêmement fluctuant.

Christian BAILLIF précise que ce projet est effectivement important pour le territoire la présence de gendarmes est un facteur de stabilité. Ce sujet a été examiné en conseil des Maires de Longny les Villages sous 4 angles de réflexion :

- L'engagement de l'Etat :
Il apparait que cet engagement est insuffisant et que la subvention d'Etat obtenue de 600 K€ (DETR) aurait dû être déconnectée des crédits DETR réservés aux projets structurants des collectivités locales de la circonscription et non pas sur un projet relevant des missions régaliennes de l'Etat.
- La Gendarmerie :
Les critères de calcul des loyers et des aides financières (subvention du ministère de l'intérieur) à l'investissement sont déconnectées de la réalité du marché, entre autre des travaux du bâtiment, « un logement de gendarme vaut 300 K€ pour nous, 217 K€ pour eux ».
- La Commune de Tourouvre :
Longny en 2009 a été confronté au même sujet de construction d'une gendarmerie. Soucieuse de la sécurité sur le territoire, la commune a participé à hauteur de 300 K€ à l'investissement pour ce projet il y a 10 ans. A partir de 2017 lors de la fusion des CdC, Mr Baillif n'a pas souvenir que la compétence gendarmerie ai fait l'objet d'une évaluation du transfert des charges et de recettes et que cela ait été intégré dans le calcul des attributions de compensation !!! Prenant l'exemple de la maison de santé communale monsieur BAILLIF précise que si Tourouvre souhaite porter seuls ce projet elle peut le faire.
- Incidences pour la CdC :
Mr BAILLIF s'inquiète de l'engagement de ce projet vis-à-vis des finances de la CdC et de la possibilité pour elle de porter les projets structurants futurs : Crèches, restaurants scolaire de Tourouvre et Randonnai, ZAC de la Réhardières, culture, tourisme et développement économique ...

Il laisse à chacun prendre ses responsabilités qui auront certainement une incidence sur la réalisation des projets futures.

Monsieur le Président rappelle qu'actuellement la situation de l'endettement de la CdC est maîtrisée. Avec ce projet d'emprunt pour la gendarmerie à risque et celui pour les investissements de la CdC cela ne peut qu'évoluer défavorablement.

Pascal HOULLE précise que cet investissement permet à la CdC de se constituer un capital avec les maisons des gendarmes et les loyers qui les accompagnent.

Jean Vincent DU LAC déplore la position de l'Etat sur le financement de ce dossier, bien qu'il soit personnellement favorable à ce projet pour assurer la sécurité sur le territoire. Il convient de prendre en compte les conditions de logements de nos gendarmes, sinon ils vont partir, même s'il sait que le budget est monstrueux, si l'on refuse les financements proposés auront nous une nouvelle opportunité ?

Monsieur le Président précise que oui il nous faut loger nos gendarmes, mais nous avons le couteau sous la gorge, sa position est délicate, il n'est pas satisfait de ce qu'il a obtenu.

Jean Marc NAEL s'interroge sur le devenir des autres projets de la CdC tout aussi prioritaires il nous faut des recettes supplémentaires ! Comment assurer dans le temps ces projets futurs ? Un peu plus de 6 % de financement apporté par le ministère de l'intérieur sur ce projet !!!!

Monsieur le Président sur une interpellation d'un conseiller communautaire sur le fait des conséquences si le conseil n'engageait pas ce projet de gendarmerie, précise que tout est ouvert, le risque est d'avoir 6 gendarmes en mois sur 17, la COB peut possiblement se réorganiser sur d'autres pôles ...

Patrice MICHEL FLANDIN, bien que contre ce projet où l'Etat a une position lamentable, il convient et en cela est sensible à la position de Jean Jacques BOUTTIER, de la nécessité et le besoin de cette gendarmerie, de proximité les périodes qui nous attendent et les problèmes sociaux qui risquent d'évoluer. Mais s'interroge sur les garanties qui peuvent nous être données sur la pérennité de la COB de LONGNY ?

Monsieur le Président précise que nous pouvons peut être différer l'emprunt en mettant la pression à l'Etat sur un versement intégral de la DETR pour engager les travaux et réduire le délai entre les travaux et le versement des premiers loyers

Jean Jacques BOUTTIER est favorable à ce que l'on réalise cette gendarmerie sans délai. Cette gendarmerie est un bon signal donné à la population et montrer que l'on s'occupe de la sécurité des citoyens

Monsieur le Président réserve la possibilité de re-convoquer le Conseil pour examiner le portage financier à l'issue des sollicitations de l'Etat et des Banques.

A l'issue des votes des deux délibérations le DGS de la CdC, monsieur GRANGE ainsi que la CDL de la DGFIP qui nous accompagne et nous conseil sur notre territoire Mme Hibou, font part tout deux du risque que l'engagement du prêt concernant la gendarmerie fait porter tant à la Capacité d'autofinancement du Budget Principal de la CdC que sur son taux d'endettement et de fait sur la réelle possibilité d'engager ces 3 à 4 prochaines années des investissements portés directement par la Communauté de Communes.

Les projets de délibérations sont alors présentés et le conseil communautaire est invité à se prononcer

CHOIX DES ENTREPRISES - MARCHE DE TRAVAUX – GENDARMERIE DE TOUROUVRE AU PERCHE

Monsieur le Président expose :

Qu'il souhaiterait que les conseiller communautaire se prononcent en deux temps :

- **1^{er} temps : validation ou non du choix des entreprises, fixant de fait l'intérêt ou non que les conseillers communautaire porte à la réalisation et au maintien d'une brigade de gendarmerie sur le secteur de Tourouvre au Perche, c'est-à-dire attribuer les lots aux entreprises.**
- **2^{ème} temps : autorisation donné à lui-même pour signer les dits marchés**

Il rappelle :

La maîtrise d'œuvre du projet de gendarmerie de Tourouvre au Perche a été confiée au cabinet d'architecte Serge HAMN Architectes (SHA) domicilié au 7 Impasse Charlotte PERRIAND, La Haute Plesse 35 830 BETTON

Le montant prévisionnel de l'opération avant appel d'offre des entreprises a été estimé à **2 069 642.67 € HT** pour les travaux.

Un avis public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme dématérialisée 18 mars 2022, une publication sur ouest France le 23 mars 2022, avec une remise des offres fixée au 4 avril 2022 à 12h.

La commission d'appel d'offre s'est réunie le 6 avril 2022 afin de procéder à l'ouverture des plis et l'enregistrement des offres, avant analyse.

La commission d'appel d'offre s'est réunie 12 mai 2022 afin d'examiner le rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre SHA.

Après examen du rapport d'analyse des offres, la commission d'appel d'offre propose de retenir :

- le lot 1 Gros œuvre à l'entreprise SAGIR pour un montant de 782 779.52 € TTC
- le lot 2 Charpente-couverture et bardage zinc à l'entreprise SARL DENIS MARIE pour un montant de 139 747.97 € TTC
- le lot 3 Etanchéité à l'entreprises EDB pour un montant de 123 664.62 € TTC
- le lot 4 menuiseries extérieures aluminium à l'entreprise MPO Fenêtres pour un montant de 106 387.13 € TTC
- le lot 5 Serrurerie à l'entreprise SARL KMSA pour un montant de 241 052.88 € TTC
- le lot 6 Menuiseries intérieures bois à l'entreprise SMA pour un montant de 100 246.80 € TTC
- le lot 7 Cloisons-doublages-plafonds à l'entreprise MAILHES POTTIER pour un montant de 159 868.63 € TTC
- le lot 8 Carrelage-faïence-chapes à l'entreprise SAS SCHMIDT pour un montant de 67 426.37 € TTC
- le lot 9 Revêtements sols souples à l'entreprise REVNOR pour un montant de 8 370.00 € TTC
- le lot 10 Peinture à l'entreprise GOUIN PEINTURE pour un montant de 89 808.76 € TTC
- le lot 11 Plomberie-ventilation-chauffage à l'entreprise EIFFAGE ENERGIE pour un montant de 298 800.00 € TTC
- le lot 12 Electricité-courants forts-courants faibles à l'entreprise SARL DBEG pour un montant de 166 692.00 € TTC
- le lot 13 VRD-espaces verts à l'entreprise Demo TP pour un montant de 213 538.50 € TTC

Soit un total de travaux de 2 498 383.18 € TTC

Le coût total du projet est porté à 2 081 985.98€ HT soit 2 498 383.18 € TTC de travaux, 173 365.05 € HT soit 208 038.06 € TTC de maîtrise d'œuvre, 17 421.86 € HT soit 20 906 € TTC de frais annexes.

Soit un coût global de 2 272 772.89 € HT, 2 727 327.47 € TTC.

1^{ier} temps

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à 26 voix pour, 1 contres et 3 abstentions

- D'attribuer les marchés de travaux pour les lots 1 à 13 comme préconisé ci-dessus par la commission d'appel d'offres

Deuxième temps

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décident à 19 voix pour, 9 contres et 2 abstentions

- D'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés et tous les documents y afférents
- D'autoriser la dévolution des travaux.

EMPRUNT GENDARMERIE

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement de la construction de la gendarmerie de Tourouvre, il est opportun de recourir à un emprunt d'un montant de 1 800 000 €.

Le constat que le risque financier du portage dans les conditions de financement qui nous sont proposées (subventions DETR et ministère de l'intérieure insuffisantes et emprunt indexé sur le livret A) représente un risque réel pour la CdC des Hauts du Perche tel que précisé par Madame HIBOU Conseillère aux Décideurs Locaux de la DGFIP pour notre territoire. Il demande, avant de présenter au vote cette délibération, qu'une ultime négociation avec les banques soit réalisée afin de trouver une meilleure solution de financement que l'emprunt à taux variable (indexé sur le livret A+0.25 %) tel que proposé.

Après avoir pris connaissance des propositions établies par la Caisse d'Epargne de Normandie,

Les membres du Conseil communautaire, après en avoir délibéré et dans l'attente d'une réponse à l'ultime négociation avec les banques sur un emprunt à taux fixe, à 19 voix pour, 9 contres et 2 abstentions décident de valider l'accord suivant :

Article 1^{er} :

Pour financer l'aménagement de la gendarmerie de Tourouvre, la communauté de communes des Hauts du Perche décide de contracter auprès de la Caisse d'Épargne de Normandie, un emprunt dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Montant : 1 800 000€ (un million huit cent mille euros)
- Taux : Index Livret A + Marge de 0,25%
- Durée : 30 ans + 12 mois de différé d'amortissement
- Phase de mobilisation : 12 mois après édition du contrat de prêt, avec un premier déblocage dans les 4 premiers mois.
- Périodicité : Trimestrielle
- Échéance constante
- Commission d'engagement : 900 €

Article 2 :

Monsieur le Président Emmanuel LE SECQ, est autorisé à signer le contrat relatif à cet emprunt et à procéder aux versements et remboursements des fonds dudit prêt.

Article 3 :

La Communauté de Communes des Hauts du Perche décide que le remboursement du présent emprunt s'effectuera dans le cadre de la procédure de débit d'office et selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

Selon le principe de règlement sans mandatement préalable.

NB : A l'issue des votes des deux délibérations le DGS de la CdC, monsieur GRANGE ainsi que la CDL de la DGFIP qui nous accompagne et nous conseil sur notre territoire Mme Hibou, font part tout deux du risque que l'engagement du prêt concernant la gendarmerie fait porter tant à la Capacité d'autofinancement du Budget Principal de la CdC que sur son taux d'endettement et de fait sur la réelle possibilité d'engager ces 3 à 4 prochaines années des investissements portés directement par la Communauté de Communes.

BUDGET GENDARMERIE DM 1

Annulée

CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE DE LONGNY LES VILLAGES POUR LES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU QUARTIER DE LA PROVIDENCE ET DU CARREFOUR RD8 8 RD 111

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du Conseil communautaire en date du 7 avril 2022,

Monsieur le Président indique que dans cette délibération le fond de concours de la Commune de Longny les Villages n'avait pas été sollicité et que le coût global du projet, après attribution des subventions et participations, est estimé à 449 868.84 € € TTC.

Ces travaux incombant à la commune à hauteur de 50 % de la dépense résiduelle, il y a lieu de recalculer le plan de financement :

Travaux : 449 868.84 € TTC

- FCTVA :	73 308.22 €
- 1 dossier FAL :	17 680.00 €
- Département :	16 000 .00€
- DETR :	94 198.00 €
- Région :	32 417.00€
- Association Marguerite GUERIN :	16 079.25 €
- Commune Longny les Villages :	100 093.18 €
- CDC des Hauts du Perche :	100 093.19 €

Monsieur le Président indique que pour faciliter le financement de ces travaux, il serait souhaitable de demander à la Commune de Longny les Villages un acompte de 50 % du montant de leur participation au démarrage du chantier et le solde à la fin des travaux sur présentation du décompte général définitif de cette opération et après délibération du Conseil communautaire.

Cette disposition n'est pas retenue par les membres du Conseil Communautaire.

Il est demandé aux membres du Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à établir et à signer la Convention de participation financière pour les travaux d'aménagement du quartier de l'EHPAD et du carrefour RD 8 / RD 11 à Longny au Perche, en ces termes.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'ACCEPTER le plan de financement ci-dessus,**
- **D'AUTORISER Monsieur le Président à établir et à signer la convention de participation financière pour les travaux,**
- **D'aménagement du quartier de l'EHPAD et du carrefour RD 8 / RD 11 à Longny les Villages, en ces termes.**

MISE EN ŒUVRE DU PRELEVEMENT POUR LA FACTURATION CANTINES – GARDERIES

Afin de faciliter les démarches des usagers, il est proposé de diversifier les moyens de règlement des factures concernant les prestations rendues par les services publics intercommunaux.

Actuellement, selon les services, les redevances des usagers sont réglées en espèces, par chèques bancaires, carte bancaire, Titre Payable Par Internet (TIPI), chèques emplois services universels (CESU) ou par chèques vacances.

La mise en place du prélèvement automatique permettrait de simplifier la démarche de règlement (en évitant les déplacements, les envois postaux et les risques de retard), de sécuriser les transactions et d'améliorer quantitativement et qualitativement le recouvrement des recettes.

Un contrat d'autorisation de prélèvement sera proposé aux usagers.

Il est proposé d'instaurer le prélèvement automatique pour l'ensemble des services de la petite enfance au plus tard le 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'autoriser la mise en place du prélèvement automatique pour l'ensemble des services de la petite enfance,**
- **D'autoriser Monsieur le Président à transmettre aux familles intéressées les contrats de prélèvements (modèle joint).**

FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL AU CST

Le Président expose,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et leurs établissements publics et notamment ses articles 4 et suivants

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 23 mai 2022 soit 6 mois au moins avant la date du scrutin,

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2022 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 74 agents,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- Fixer à 4, le nombre de représentants titulaires du personnel et en nombre égal le nombre de représentants suppléants,
- Décider le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 4 représentants.
- Décider, le recueil, par le comité social territorial, de l'avis des représentants de la collectivité.

OPAH SUBVENTION - M VRIGNAUD Gilbert

Vu, la délibération n° 2018.06.204 du conseil communautaire du 28 juin 2018 concernant l'approbation et la signature de la convention d'OPAH 2019-2021,

Vu l'inscription au budget principal 2022 de la CdC des crédits correspondants,

Vu la fiche de synthèse OPAH, constituant la demande de financement, transmise le 17 juin 2022 par les services du PETR du Perche Ornais en charge du suivi et de l'instruction des dossiers OPAH.

Considérant que dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) sur le territoire, les Communautés de communes soutiennent les travaux de rénovation énergétique ainsi que les travaux lourds, conformément à la convention signée avec l'ANAH.

Dans ce contexte, le dossier de demande de subvention pour les travaux de rénovation énergétique du ménage suivant est à l'ordre du jour :

NOM Prénom	Commune	Revenus Ménage	Gain énergétique	Eco-matériaux	Montant HT des travaux	Montant subvention CdC demandée
VRIGNAUD Gilbert	Longny les Villages	Modeste	50 %	Oui	29 519.49 €	1 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- D'accepter la demande de subvention telle que présentée ci-dessus et d'attribuer un montant de 1 000 € à ce projet au profit de M VRIGNAUD Gilbert

REVERSEMENT SUBVENTIONS AUX PARTICULIERS (4) - AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif il convient de reverser aux bénéficiaires les subventions obtenues auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne

Vu15/06/2022 la convention de mise en œuvre de l'Opération des travaux de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif numéro 1077218 (1) signée le 19 décembre 2017.

Considérant qu'il revient à la Communauté de Communes de percevoir de l'Agence de l'eau Loire Bretagne les subventions pour les propriétaires éligibles de son territoire rattaché à l'Agence de l'eau susnommée,

Monsieur le Président présente les demandes d'aides individuelles transmises par l'Agence de l'Eau Loire Bretagne, dans le cadre des travaux de réhabilitation sous maîtrise d'ouvrage privé des installations d'assainissement non collectif.

1) Nom et prénom du demandeur : Monsieur Madame BROSSET Laurent
Adresse du demandeur : Le Bois Taillebot Moulicent 61290 LONGNY LES VILLAGES
Montant étude de filière facturée TTC : 408.00 €
Montant des travaux facturés TTC : 11 730.40 €
Montant total facturés TTC et retenu pour subvention TTC : 12 138.40 €
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes TTC : 2 550.00 €

2) Nom et prénom du demandeur : Monsieur Madame SCHMIDT Claude
Adresse du demandeur : La Pomarie Bresollettes 61190 TOUROUVRE AU PERCHE
Montant étude de filière facturée TTC : 408.00 €
Montant des travaux facturés TTC : 12 705.00 €
Montant total facturés TTC et retenu pour subvention TTC : 13 113.00 €
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes TTC : 2 550.00 €

3) Nom et prénom du demandeur : Monsieur WAST Marc
Adresse du demandeur : Le Bourg Bresollettes 61190 TOUROUVRE AU PERCHE
Montant étude de filière facturée TTC : 370.00 €
Montant des travaux facturés TTC : 12 650.00 €
Montant total facturés TTC et retenu pour subvention TTC : 13 020 €
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes TTC : 2 550.00 €

4) Nom et prénom du demandeur : Monsieur Madame BELLEMARE Pascal
Adresse du demandeur : 4 Les Longchamps 61290 L'HOMME CHAMONDOT
Montant étude de filière facturée TTC : 408.00 €
Montant des travaux facturés TTC : 9 614.00 €
Montant total facturés TTC et retenu pour subvention TTC : 10 022.00 €
Montant subvention définitive au particulier à verser par la Communauté de Communes TTC : 2 550.00 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'autoriser le versement des subventions désignées ci-dessus aux bénéficiaires tels que présentés.**

CONVENTION DE FINANCEMENT CDC / CD 61 - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA REHARDIERES RD 918

La convention, remise préalablement à la séance du présent conseil, a pour objet de permettre de fixer la contribution financière du département de l'Orne pour l'aménagement sur le RD 918 d'un carrefour giratoire afin de faciliter et sécuriser l'accès à la zone d'activités des « Réhardières » sur la commune de Longny-les-Villages.

Conformément à la convention de transfère de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux signée entre la CdC des Hauts du et le Département de l'Orne le 3 février 2022, la CdC des Hauts du Perche est maître d'ouvrage de l'opération. A ce titre, le Département de l'Orne prendra en charge, à hauteur de 50% du montant HT, les frais engagés pour la réalisation du seul giratoire sur la RD 9818, soit 173 000 €.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'accepter les termes de cette convention tels que présentés en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention de financement avec le Département de l'Orne, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.**

CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE L'ORNE - TRAVAUX COMPLEMENTAIRES - AMENAGEMENT DU GIRATOIRE DE LA REHARDIERES RD 918

Vu la délibération n° 2019.05.170 en date du 5 juin 2019 fixant les termes de la convention de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un giratoire à la ZA de Longny au perche, confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (anciennement dénommées Orne Métropole).

Vu l'évolution du projet depuis l'engagement de cette mission de maîtrise d'œuvre et des travaux complémentaires nécessaires à entreprendre suite à l'élaboration de ce giratoire identifiés pour un montant de 169 390 € HT.

Monsieur le Président précise qu'il convient de passer une convention de maîtrise d'œuvre pour travaux complémentaires auprès de l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne.

Cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 10 632.79 € HT, soit 12 759.35 € TTC, tel que précisé dans la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité:

- **D'accepter les termes de cette convention tels que présentés en annexe**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (anciennement dénommées Orne Métropole) ainsi que l'ensemble des documents y afférent.**

CONVENTION D'AUTORISATION DE TRAVAUX ET DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 8 – 111 – CD 61

La convention, remise préalablement à la séance du présent conseil, a pour objet, conformément à l'article 23 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales, de permettre à la CdC des Hauts du Perche de réaliser sur le domaine public départemental des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage et de bénéficier des attributions du fonds de compensation pour la TVA pour les dépenses afférentes auxdits travaux.

Cette convention permet au Département de transférer la maîtrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux de chaussée en enrobées, en vertu de l'Article L.2422-12 du Code de la commande publique, pour l'aménagement du carrefour des RD 8 et RD 111 (Quartier de la Providence) sur la commune de Longny les Villages (commune déléguée de Longny au Perche).

A ce titre le département de l'Orne prendra en charge la réfection de la couche de roulement estimée à 16 000€ HT et versera cette participation financière à la CdC des Hauts du Perche, après réception des travaux, qui fixera le terme du transfert de maîtrise d'ouvrage.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cette convention tels que présentés en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la Convention d'autorisation de travaux et de transfert de maîtrise d'ouvrage sur le domaine public départemental – aménagement du carrefour des RD 8 – 111 – avec le Département de l'Orne, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE - AGENCE DEPARTEMENTALE D'INGENIERIE DE – AMENAGEMENT DU CARREFOUR DES RD 8 – 111 – CD 61

Vu la délibération n° 2017.236.06 en date du 21 juin 2017 fixant les termes de la convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du carrefour RD 8 - RD 111, à Longny au Perche confiée à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (anciennement dénommées Orne Métropole).

Vu l'évolution du projet depuis l'engagement de cette mission de maîtrise d'œuvre et des coûts travaux initialement prévu en 2017 pour un montant de 260 000 € HT et suite au résultat de l'appel d'offre arrêté à la somme de 343 639.51 € HT

Monsieur le Président précise qu'il convient de passer un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre signée en 2017 qui pour mémoire s'élevait à 18 991.20 € TTC.

Le nouveau montant de cette mission de maîtrise s'élève dorénavant à 23 056.08 € TTC, tel que précisé dans l'avenant n°1 la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cet avenant n°1 tels que présentés en annexe.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°1 à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Orne (anciennement dénommées Orne Métropole) ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU PLAN CORPS DE RUE SIMPLIFIE (PCRS) – TE 61

Par délibération du 21 juin 2018, le Te61 s'est positionné autorité locale compétente pour le PCRS au niveau de département de l'Orne, décision validée en préfecture le 25 juin 2018.

La CdC des Hauts du perche à conventionné avec la Te61, par délibération du 17 octobre 2019, afin de préparer l'élaboration du PCRS, phase préalable au lancement de cette opération.

Cette première convention ne fixait pas les modalités financières et techniques nécessaires à la réalisation effective de ce PCRS.

Aujourd'hui l'ensemble des partenaires : Collectivités de l'Orne et les gestionnaires ont convenus des dispositions techniques financières de la mise en œuvre de ce PCRS.

La présente convention (remise préalablement à cette séance) précise pour une durée de 5 ans les contributions financières de l'ensemble des partenaires associés à cette opération conduite par le Te61. Ces dernières fixent pour la CdC des Hauts du Perche, la part de sa contribution, tant pour l'investissement que le fonctionnement, à la mise en œuvre de cet outil de gestion, soit :

- Subvention d'investissement pour la période 2023-2026 : 6 500 € HT
 - La part des gestionnaires de réseaux est de 60 % (RTE, ENEDIS, GRDF, TE61) soit 780 000 €,
 - la part des collectivités (CD 61 + EPCI + TE 61 (20 % collectivité et 2 % gestionnaire de réseau) est de 40 % de 1 300 000 € soit 520 000 €
 - La Part EPCI est de 10 % de 1 300 000 = 130 000 €, soit 25 % de la part des collectivités
 - La part de la CdC représente 5 % de la part des EPCI soit 6500 €
- Subvention annuelle de fonctionnement pour la période 2023-2028 : 1 525 € / an HT

La durée et la validité de la convention s'entend sur une période minimale de 5 ans, au terme de laquelle, cette convention pourra être reconduite tacitement chaque année.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter les termes de cette convention tels que présentés en annexe
- D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat et de financement relative au « plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) » avec le Te61, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

ACQUISITION DE LA PARCELLE ET DES BATIMENTS D'AGRIAL A TOUROUVRE

La coopérative AGRIAL est propriétaire des parcelles cadastrées section ZA 146 ET ZA149 en bas de la rue du 8 mai 1945 à Tourouvre.

La communauté de communes des Hauts du Perche souhaite acquérir cette parcelle composée de deux bâtiments en vue d'y accueillir des artisans, pour une surface totale de 3575 m2.

Le prix d'achat convenu avec Agrial est de 65000 euros HT net vendeur.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter d'acheter les bâtiments le terrain d'une superficie de 3575 m2
- D'autoriser monsieur le président à signer l'acte notarié relatif à cet achat ainsi que tous les documents y afférent,
- De désigner l'office notarial GERVAIS, DECAEN ET POTIER en charge de cette transaction.
- Le crédit nécessaire sont inscrit au budget location de bâtiments artisanaux 2022.

CREATION D'UN PORTAIL NUMERIQUE DES SERVICES AU PUBLIC

Dans le but de poursuivre le travail, d'une part d'animation et de coordination des acteurs économiques du territoire, et d'autre part, d'amélioration de l'accessibilité à l'ensemble des services, publics et privés, répondant aux besoins des habitants et indispensables à la vie de notre territoire, l'idée d'une application rassemblant les forces vives de la CdC a vu le jour.

La CdC a donc rédigé un cahier des charges pour consulter plusieurs prestataires de services. Dans les conditions de de publicité pour les prestations de services, telles que précisées dans le Code de la Commande Publique.

Plusieurs solutions ont été reçues, dont Mymairie, Neocity, Lumiplan, et IntraMuros.

Suite à l'analyse de ces offres au regard du cahier des charges de la CdC, l'application de la SAS IntraMuros a été retenue pour la souplesse de son utilisation, sa compatibilité avec Tourinsoft et son tarif plus avantageux.

Elle permet de mettre en place toute une série de services (information et alerte en temps réel, annuaire, agenda en lien avec les agendas Tourinsoft des offices de tourisme, démocratie participative...). Cette application a entre autres pour avantage

- d'être **collaborative** et de permettre, sous le regard des collectivités, une gestion décentralisée auprès des différents services comme la voirie ou la petite enfance, auprès des associations et des acteurs économiques. **C'est un service de communication en temps réel offert à tous ces acteurs par la CdC.**
- d'être **nationale** et de relayer les informations d'autres collectivités en fonction de sa localisation. Il n'y a donc pas de coupure au sortir du territoire de la CdC. Par exemples, nos points d'intérêt touristique seront visibles depuis d'autres territoires limitrophes. Nous avons proposé le développement de cette application sur le territoire du PETR dans le cadre du programme Leader 2023-2027.

Nous pourrions donc y retrouver **100%** des artisans, commerçants, entreprises, monde de la santé, services publics des hauts du Perche, **automatiquement** intégrés dans l'appli.

Cette application est **hybride** : à la fois communale et intercommunale. Elle permet à ces différents acteurs d'ajouter leurs informations et de proposer leurs services sur le même outil. Chaque commune pourra continuer comme aujourd'hui à gérer son actualité et ses informations en toute **indépendance**. Les communes non équipées à ce jour, bénéficieront de l'accompagnement de la CdC qui aura la mission de coordonner l'ensemble et de partager les informations sur le territoire pour renforcer la connaissance et les échanges entre les habitants de notre territoire.

Le montant prévisionnel total de l'opération est de 6 120 € HT (7 344 € TTC) autofinancée à hauteur de 20 % par la CdC soit 1 468,80 € HT (1 762,60 € TTC) sur 3 ans.

La CdC a sollicité un cofinancement public FEADER dans le cadre du programme européen LEADER du Pays du Perche ornaïen à hauteur de 80 % soit 4 651,20 € HT (5 581,44 € TTC).

Le président propose de retenir l'application de la SAS Intramuros.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT SUR DEPENSES HT			
Dépenses		Recettes	
Prestation	6120	Fonds européens FEADER - LEADER	4651,2
		Autofinancement	1468,80
TOTAL	6120	TOTAL	6120

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De retenir l'offre de la société Intramuros SAS, sise au 16, rue de Ségur 33000 BORDEAUX, représenté par monsieur François-Xavier DE MALET, pour un montant de 6 120 € HT, soit 7 344 € TTC
- D'approuver l'opération et le plan de financement présentés ci-dessus ;
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide du programme européen LEADER pour un montant de 4 651,20 EUROS HT et à signer tous les documents relatifs à la demande et au versement de l'aide.

CULTURE

DEMANDE DE SUBVENTION REGION NORMANDIE – ETUDE ET DIAGNOSTIC POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE

Aujourd'hui la Communauté de communes des Hauts du Perche souhaite définir les contours d'un véritable Projet Culturel de Territoire (PCT), d'intérêt communautaire.

L'action publique dans le domaine culturel est traditionnellement portée par les communes ou les associations locales. Il ne s'agit pas ici, pour la CDC, de se substituer à elles.

Il s'agit plutôt pour l'intercommunalité d'intervenir à plusieurs niveaux :

- là où la commune n'intervient pas, ce qui renvoie aux compétences exercées par la Communauté de communes : la CDC des Hauts du Perche se donne l'objectif de prendre la bonne mesure du territoire et d'assurer un service de qualité au plus près des habitants
- là où les acteurs culturels interviennent, en soutien, coordination, relais de l'action locale ou associative, lorsque ces actions répondent aux objectifs de la politique culturelle d'intérêt communautaire.

Pour mettre en œuvre sa politique de développement culturel, la CDC des Hauts du Perche s'appuie sur les équipements culturels dont elle assume la gestion, à savoir :

- Les Muséales
- Le Réseau des médiathèques (Beaulieu, Longny-au-Perche, Neuilly-sur-Eure, Tourouvre)
- Les Offices du Tourisme
-

Ces établissements engagent déjà fortement la CDC dans le champ culturel. Le projet culturel de territoire souhaite associer l'action de ces établissements à une véritable logique de développement au service des habitants, en cohérence avec le foisonnement des initiatives culturelles associatives et communales et du Parc naturel régional du Perche.

Objectifs et enjeux d'une étude externalisée :

Convaincue que la culture contribue à la cohésion sociale, à la construction de l'identité de l'individu, à l'éducation, à la mise en place de repères dans un monde en changement, la Communauté de Communes souhaite, par le biais de cette étude, dresser un état des lieux de la culture sur le territoire, étudier et analyser les besoins et les attentes de la population, formuler des préconisations et des propositions d'actions de développement culturel, afin de définir une politique culturelle à l'échelle de la Communauté de Communes accessible à tous et dans laquelle chacun pourrait trouver sa place.

Les principaux objectifs du projet culturel sont les suivants :

- Accompagner des actions contribuant au rayonnement et à l'attractivité de la Communauté de communes en créant ou en développant une offre culturelle de qualité, un ou des temps forts sur le territoire.
- Accompagner les acteurs culturels intervenant sur le territoire : la dynamique associative constitue un socle sur lequel peut grandir une ambition culturelle.
- Valoriser une politique autour des rencontres artistiques et des différents champs culturels (musique, arts plastiques, danse, spectacle vivant...) en proposant une programmation liant création, diffusion et formation.
- Développer la transversalité entre les actions avec l'ensemble des acteurs culturels du territoire. Coordonner, renforcer l'existant et mettre en œuvre une politique culturelle équilibrée.
- Aller à la conquête de nouveaux publics avec des actions spécifiques, notamment auprès du public jeune et des plus éloignés des pratiques culturelles (personnes âgées, familles, personne en situation de handicap ou de grande exclusion...).
- Favoriser les pratiques amateurs et soutenir les actions locales

MISSIONS du cabinet d'étude

Le prestataire devra :

- Réaliser un état des lieux de la culture sur le territoire et identifier les besoins et les attentes de la population, des acteurs culturels locaux, des communes, des partenaires institutionnels (Etat, Région, Département, Education Nationale). C'est une photographie nécessaire pour établir un diagnostic et hiérarchiser les enjeux prioritaire pour la collectivité.
- Formuler des préconisations et des propositions d'actions de développement culturel, afin de définir une politique culturelle à l'échelle de la Communauté de Communes en concertation avec les acteurs du territoire.

La Communauté de Communes attend de la part du bureau d'études une vision extérieure professionnelle et pragmatique dans la construction du projet culturel au regard des atouts et des handicaps du territoire, des opportunités et des menaces, de l'offre culturelle existante sur le territoire et dans les secteurs avoisinants.

La CDC sollicite l'aide au financement de cette étude auprès :

- De la Région Normandie à hauteur de 80 %

Soit un plan de financement prévisionnel qui s'établit de la manière suivante :

	Euros
Région Normandie	12 000 €
CDC des Hauts du Perche	3 000€
Total TTC	15 000 €

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet d'étude d'un futur Projet culturel de territoire
- D'approuver le budget prévisionnel associé au projet
- De préciser que les dépenses et les recettes sont inscrites au budget 2022
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Normandie
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ce dossier

ENFANCE - JEUNESSE

FIXATION DES TARIFS SEJOURS DE VACANCES - ETE 2022 – ALSH

La Communauté de Communes des Hauts du Perche par le biais de son service enfance jeunesse organise des mini camps à destination des enfants et des jeunes de 3 à 17 ans de son territoire. Ces activités doivent obligatoirement se dérouler en France et à proximité de l'accueil de loisirs qui l'organise de manière à ce que le directeur puisse se rendre sur les lieux de l'hébergement par ses propres moyens et dans un délai ne devant pas excéder deux heures et d'une durée de une à quatre nuits.

Afin d'élargir l'offre il est proposé de mettre en place des séjours de vacances d'une durée minimum de 4 nuits et permettre aux enfants et aux jeunes de découvrir des sites plus éloignés. Ces séjours bénéficient d'une aide de la Caf de l'Orne à hauteur de 80% pour l'année 2022.

Le coût de séjour est calculé en fonction de l'hébergement, l'alimentation, le transport, les activités, les frais de personnel et l'aide de la Caf de l'Orne.

Il est proposé d'appliquer une tarification modulée en fonction du Quotient Familial des parents à destination des familles de la CDC :

La grille tarifaire conserve les 5 tranches de revenus de l'ALSH. Les différents prix de séjour sont calculés sur la même base de proportionnalité que pour les mini-camps des ALSH « avec prestataires d'activité », délibérés le 28 juin 2018.

Quotient Familial	- 300 €	De 300 à 700 €	De 700 à 1000 €	+ de 1000 €	Hors CDC
Tarifs journaliers	12 €	14 €	16 €	20 €	25€

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De fixer la tarification des séjours de vacances comme présentée ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

RESTAURATION SCOLAIRE – NOUVELLE TARIFICATION DES REPAS, MISE EN PLACE D'UNE TARIFICATION SOCIALE POUR UNE DUREE DE 3 ANS

L'Etat propose la mise en place de la cantine à 1 euro dans le cadre du plan pauvreté. Cette mesure vise 3 objectifs :

- * un accès pour tous les enfants à un repas équilibré,
- * une tarification réduite pour les familles à faibles revenus,
- * Réduire la pression qui pèse sur les finances locales des petites collectivités en milieu rural.

Ce dispositif est mis en place pour une durée de 3 ans et pourra être reconduit. Monsieur le Président informe qu'une aide financière du Gouvernement est versée à condition qu'une tarification sociale des cantines à trois tranches minimums soit mise en place et que la tranche la plus basse n'excède pas 1€. Il précise que le nombre de repas servis devra être déclaré et que l'aide de l'Etat est porté à 3€ par repas facturé à 1€ maximum depuis le 1er janvier 2021. Il propose l'application d'une tarification sociale, à 3 tranches, selon le quotient familial de la CAF de l'Orne soit

- Tarif à 0.90€ si le quotient familial est inférieur à 399 €.
- Tarif à 1.00 € si le quotient familial est compris entre 400 et 899 €.
- Tarif à 2.70€ si le quotient familial est supérieur à 900€.

Les familles devront communiquer un justificatif pour bénéficier de cette tarification Sociale.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à 24 voix pour, 2 contres et 4 abstentions :

- De fixer la tarification sociale à 3 tranches selon le quotient familial de la CAF.
- Dire que cette tarification sociale est applicable au plus tard au 1^{er} janvier 2023 pour un an et qu'elle se renouvellera annuellement de façon tacite sauf modification par une délibération du Conseil communautaire fixant de nouveaux tarifs.
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents afférents au dossier.

SUBVENTION APE DE L'ECOLE DE TOUROUVRE – PROJET ENVIRONNEMENT

Vu la délibération N°2018.04.123 relatant le subventionnement des voyages et projets scolaires des écoles publiques du territoire soit 10€ par jour et par enfant au bénéfice d'une classe par an ou de deux classes pour deux années,

Il convient de participer financièrement au projet environnement de l'école Albert Bailly de Tourouvre.

Le projet consiste à travailler avec les élèves sur deux thématiques les animaux de la forêt et l'eau avec des animations réalisées par la Ferme d'Apolline de Tourouvre.

Le coût total du projet s'élève après remise à 1 351,35€ pour 15 animations pour l'ensemble des classes soit 90,09€ par animation.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de participer au financement de :

- 2 animations « les animaux de la ferme » pour la classe des Moyens/ Grands = 180,18€
- 2 animations « traces et indices » pour les CE1 =180,18€

Soit un versement total d'une aide de 360,36€ pour 4 animations, pour 2 classes, et 2 années

AVENANT A LA CONVENTION DE MAITRISE D'ŒUVRE – AMENAGEMENT DE LA GARDERIE DE TOUROUVRE AU PERCHE – ARCHI-TRIAD

Vu la délibération n° 2019.07.203 bis en date du 26 juin 2019 fixant les termes de la convention de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la garderie de Tourouvre au Perche confiée à Archi - Triad.

Vu l'évolution du projet depuis l'engagement de cette mission de maîtrise d'œuvre et des coûts travaux entre le lancement de l'opération en 2019 et le résultat de l'appel d'offre. Le coût estimé initialement à 156 808.40 € HT a été fixé suite aux résultats de l'appel d'offre à 232 479.43 € HT.

Monsieur le Président précise qu'il convient de passer un avenant à la convention de maîtrise d'œuvre signée en 2019 qui pour mémoire s'élevait à 16 294.67 € TTC.

Le nouveau montant de cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève dorénavant à 22 348.35 € HT soit 26 818.02 € TTC, tel que précisé dans l'avenant n°2 la convention annexée à la présente délibération.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **D'accepter les termes de cet avenant n°2 tels que présentés en annexe.**
- **D'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant n°2 à la convention de maîtrise d'œuvre avec l'Agence Archi-Triad, ainsi que l'ensemble des documents y afférent.**

GOUVERNANCE

DELEGATION DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT

Conformément au CGCT articles L. 5211-1, L.5211-2, L.5211-9, L.5211-10, L. 2121-22 ET L.2122-23, le conseil communautaire peut déléguer certains pouvoirs au président. Le Président devra informer les conseillers communautaires des décisions prises dans le cadre des délégations.

Vu la DELIBERATION N° 2020.06.98, 8 juin 2020 fixant Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

Vu le courrier d'observations du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité de la préfecture de l'Orne en date du 13 juin 2022.

Il convient de préciser certains points de la Délégation de pouvoir du conseil communautaire au Président

Monsieur le président rappelle les termes de la délégation de pouvoir au président prises lors de la séance du 8 juin 2020, et demande au conseil de délibérer dans les termes tel que présenté ci-dessous.

Il est donc proposé les délégations de pouvoirs du conseil communautaire au président suivantes :

Afin de faciliter la gestion quotidienne de la communauté de communes, le conseil communautaire délègue les pouvoirs suivants au président :

- Procéder dans les limites fixées par le conseil communautaire à la réalisation d'emprunts destinés au financement des investissements prévus dans le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 50 000 euros,
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des travaux, fournitures et services qui peuvent être passés sans formalités préalables en raison de leur montant lorsque les crédits sont inscrits au budget, d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 40 000 euros,
- De passer des contrats d'assurance,
- De créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des régies communautaires,

- D'accepter des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
- De régler les frais et honoraires d'avocats, avoués, huissiers de justice et experts,
- D'intenter au nom de la collectivité des actions en justice ou de défendre la communauté de communes dans les actions intentées contre elle,
- De réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil communautaire de 50 000 euros,
- De prendre toute décision concernant les subventions d'équipement

Afin de pouvoir gérer sans délai le droit de préemption urbain antérieur au PLUI et dorénavant sur les zones U et AU du PLUI approuvé par le conseil communautaire le 4 mars 2020, de déléguer au président l'exercice du droit de préemption.

Le président rappelle que depuis la loi ALUR n°2014-336 du 24 mars 2014 et l'article L.211-2 du code de l'urbanisme, les communautés de communes compétentes en matière de plan local d'urbanisme le sont automatiquement pour exercer le droit de préemption urbain.

Il s'agit non seulement de la compétence pour exercer mais également pour instituer le droit de préemption urbain (DPU).

La commune membre concernée par le bien soumis au DPU reçoit la DIA. Elle doit l'adresser sans délai à la communauté de communes compétente compte tenu des délais de procédure.

Selon l'article L.213-3 du Code de l'Urbanisme, l'EPCI peut cependant déléguer son droit de préemption à une ou plusieurs communes membres. Cette délégation pourra porter sur une ou plusieurs parties de zones concernées ou être accordées à l'occasion de l'aliénation d'un bien. Cette délégation ne pourra pas être totale. Une commune ne peut contraindre l'EPCI de lui déléguer l'exercice du droit de préemption. Ce n'est qu'une faculté offerte à l'EPCI.

La communauté de communes peut déléguer l'exercice de la DPU à son président (article L.5211-9 al.8 et L.5211-10 al.6 de CGCT).

Le registre de préemption : l'article L.213-13 impose que dès l'institution ou création du droit de préemption, un registre doit être ouvert et tenu par les communes, à charge pour elle d'y inscrire toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de droit ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis.

Il incombe à la commune d'ouvrir ce registre. Cet élément a un impact important sur la procédure de rétrocession du bien au propriétaire.

Procédure en cours depuis la délibération n°2018.06.202 du Conseil du 28 juin 2018 :

- La commune reçoit la DIA, elle donne son avis et transmet le document sous 5 jours à la CdC.
- La communauté de communes rédige la décision du président correspondant à l'avis et transmet les documents à la commune. Il appartient à la commune de notifier le DPU aux destinataires et de tenir le registre.

Monsieur le Président propose de reconduire ces dispositions.

Les membres du conseil communautaire sont invités à délibérer sur l'ensemble des délégations de pouvoir du conseil au président, tel que présenté ci-dessus.

Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, Le Conseil communautaire, décide à l'unanimité d'approuver la délégation de pouvoir du conseil à Monsieur Le Président telle que présentée.

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE - ELECTION D'UN MEMBRE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Vu la délibération n°2020.06.97 du conseil communautaire de la CdC des hauts du Perche en date du 8 juin 2020.

Vu le courrier d'observations du bureau du contrôle de la légalité et de l'intercommunalité de la préfecture de l'Orne en date du 13 juin 2022.

Monsieur le Président précise que le bureau est composé des vice-présidents et peut être composé d'autres membres. Le nombre de Vice-présidents a été arrêté à sept. Il convient dès lors d'identifier le nombre des autres membres présent éventuellement au sein du bureau. Ce dernier n'est pas encadré par la loi, ils sont désignés au scrutin secret et uninominal à défaut de précision d'autres modalités.

Parmi le sept Vice-présidents précédemment élus trois sont également Maires de leur commune. Il s'agit de Monsieur Pascal COUDRAY Maire du Pas Saint l'Homer, monsieur Franck POIRIER Maire de Tourouvre au Perche, et madame Evelyne REVET Maire de la Ventrouze.

Monsieur le Président, Maire de Beaulieu, rappel aux membres du conseil communautaire que lors de sa séance du 8 juin 2020, le conseil communautaire a ouvert le bureau aux maires du territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche n'ayant pas de fonction de vice-président, à savoir : Madame EDOU Bernadette, Maire du Mage, Messieurs BAILLIF Christian Maire de Longny-les-Villages, BLOTTIERE Philippe Maire de Bizou, JUSZEZAK Jean Claude Maire de Charencey, MICHEL-FLANDIN Patrice Maire de l'Hôme-Chamondot, GUILLET Denis Maire des Menus.

Dans cette composition, l'ensemble des maires du territoire de la communauté de communes des Hauts du Perche pourrait être représenté au sein du bureau et permettre d'instaurer ainsi une conférence des maires permanente.

Cependant au vu de la charge de travail importante supportée par le Vice-président en charge du développement économique, du tourisme, de l'urbanisme, des zones d'activités et des AAGV. Le président fait appel à un membre du Conseil communautaire pour intégrer et élargir ainsi le nombre de membre du bureau.

Madame Virginie DJENNADI-MENGHNI, fait acte de candidature.

Monsieur le Président propose que les membres du conseil communautaire se prononcent par vote, pour l'élection de ce nouveau membre au sein du bureau.

Nombre de votants : 30

Nombre de suffrages déclarés nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 30

Majorité absolue : 16

Au terme du vote Madame Virginie DJENNADI-MENGHNI est élue à l'unanimité des votants soit 30 voix, membre du bureau de la Communauté de Communes des Hauts du Perche en charge du Tourisme.

Au terme de ces votes, le conseil communautaire, à l'unanimité des votants soit 30 voix, désigne la composition du bureau communautaire comme suit :

- **Le président,**
- **Les sept vice-présidents**
- **De conseiller au nombre de 7 (Madame EDOU Bernadette, Maire du Mage, messieurs BAILLIF Christian Maire de Longny-les-Villages, BLOTTIERE Philippe Maire de Bizou, JUSZEZAK Jean Claude Maire de Charencey, MICHEL-FLANDIN Patrice Maire de l'Hôme-Chamondot, GUILLET Denis Maire des Menus, Mme Virginie DJENNADI-MENGHNI conseillère municipale de Tourouvre au Perche).**

DELIBERATION FIXANT LES INDEMNITES DE FONCTION DU PRESIDENT, DES VICE-PRESIDENTS ET DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES MEMBRE DU BUREAU TITULAIRE D'UN DELEGATION

Vu les articles L.5211-8, L5211-12 et R. 5214-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 92 4° de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 codifié à l'article L 5211-12-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2004-615 du 25 juin 2004 relatif aux indemnités de fonctions des présidents et des vice-présidents des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale mentionnés à l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales et des syndicats mixtes mentionnés à l'article L.5721-8 du même code,

Vu la délibération n°2020.07.115 du 17 juin 2020 portant sur les indemnités de fonction du président et des vice-présidents,

Vu la délibération n°2022.05. portant sur la délégation de présidence et animation de la commission tourisme

Considérant l'élection d'un membre du conseil communautaire au sein du bureau

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions dans la limite des taux maxima prévus par la loi pour chaque catégorie d'élus, à savoir :

- Président : 41,25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : 16,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers communautaires délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Il est proposé d'appliquer à compter du 23 juin 2022, les taux suivants :

- Président : 35% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Vice-présidents : 15 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Conseillers communautaires délégués : 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Le Conseil Communautaire est appelé à délibérer sur cette proposition

Les membres du conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuvent à l'unanimité les taux des indemnités du Président, des vice-présidents et du Conseiller communautaire délégués tels que présentés ci-dessus.

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction

NOM Prénom	Qualité	Indemnité de fonction	
		Taux	Montant
LE SECQ Emmanuel	Président	35,00 %	1 361,29 €
POIRIER Franck	1 ^{er} vice-président	15,00 %	583,41 €
HOULLE Pascal	2 ^{ème} vice-président	15,00 %	583,41 €
DUGUET Christian	3 ^{ème} vice-président	15,00 %	583,41 €
COUDRAY Pascal	4 ^{ème} vice-président	15,00%	583,41 €
REVEL Evelyne	5 ^{ème} vice-présidente	15,00%	583,41 €
ENCELIN Elyane	6 ^{ème} vice-présidente	15,00%	583,41 €
BOUQUIER Jean-Jacques	7 ^{ème} vice-président	15,00%	583,41 €
DJENNADI-MENEGHINI Virginie	Conseillère communautaire déléguée	6,00%	233,36 €
Totaux mensuels			5 678,52 €
Totaux annuels			68 142,24 €

- **SIAEP 6 Travaux Giratoire de la Réhardières**

Suite à une demande du SIAEP sue soit pris en charge par la CdC la moitié du coût des travaux de déplacement d'un regard situé sur l'emprise du giratoire de la ZA de la Réhardières à 28 voix contre et 2 abstentions les conseillers communautaire estime ces interventions et opérations relèvent exclusivement de la compétence du SIAEP et demande au Président que ne soit pas donné suite à cette sollicitation.

- **Révision de la Charte du Pnr du Perche – Méthanisation**

Monsieur le Président rappelle que dans le cadre de la révision de la Charte du Pnr du Perche en dans le cadre national de la politique visant en engager concrètement la transition énergétique, des projets de méthanisations sont envisagés sur le territoire du Parc. Il convient qu'une position de principe puisse être prise sur ce sujet. Le conseil à l'unanimité ne voit aucune objection au développement de ce mode de production d'énergie.

- **Information travaux d'évaluation et d'ajustement du PLUI**

Tel que présenté dans le document transmis en séance il est rappelé que 3 modes de procédures sont envisagées pour finaliser l'ajustement du PLUI ; une révision allégée et une modification de droit commun qui donneront lieu à une enquête publique commune, et des modifications simplifiées.

Le bureau d'étude en charge d'animer et préparer ces ajustements (Agence Gilson) doit finaliser pour l'automne l'engagement de ces procédures qui feront l'objet de délibérations du conseil pour leur mise en œuvre.

Angéline RADIGUET souhaite que soit clarifié avec le bureau d'étude les propositions faites sur la zone NI de Prépotin, qui pour elle ne nécessite pas de modifications spécifiques.

L'ordre du jour étant épuisé le Président lève la séance à 22 h

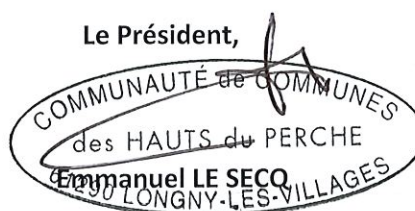
Le prochain conseil communautaire aura lieu le 8 septembre prochain dans la salle des fêtes de Longny les villages à 19h.

Le secrétaire de séance,

Christian BAILLIF



Le Président,



COMMUNAUTÉ de COMMUNES
des HAUTS du PERCHE
Emmanuel LE SECO
90 LONGNY-LES-VILLAGES